Département des Deux-Sèvres

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE VAL D'EGRAY

Pièce n° 4.2 : REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Pamplie - Partie Nord

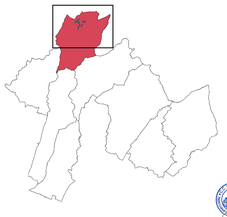

Le Président, Jean-Pierre RIMBEAU

PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
15.12.2015	24.09.2019	23.06.2020

Communauté de Communes Val-de-Gâtine
Place Porte Saint-Antoine
79220 Champdeniers
Tél.05.49.25.62.65

ELVIA GROUP
27 rue de la gare
94230 Cachan
Tél.01.78.90.59.44

PLUi approuvé en date du 23.06.2020

N

0 100 200 m

Échelle : 1/4 000e

Zones

- UA : Centre-bourgs historiques
- UAp : Centre-bourgs historiques patrimoniaux
- UAj : Espaces verts paysagers à préserver
- UB : Tissus de faubourg
- UBj : Espaces verts paysagers à préserver
- UR : Zone résidentielle récente
- URj : Espaces verts paysagers à préserver
- UE : Zone d'équipement
- UX : Zone économique
- UXa : ZACOM de Champdeniers
- UXb : zone économique de Monplaisir
- UXc : zones d'activités de proximité, à vocation majoritaire artisanale
- AUH : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXa : ZACOM de Champdeniers
- AUXb : zone économique de Monplaisir
- AUXc : zones d'activités de proximité, à vocation majoritaire artisanale
- A : Zone agricole
- AP : Zone agricole protégée
- AL, AR, AS, AX : STECAL en zone agricole
- N : Zone naturelle
- NP : Zone naturelle protégée
- NL, NX, NS, NH : STECAL en zone naturelle

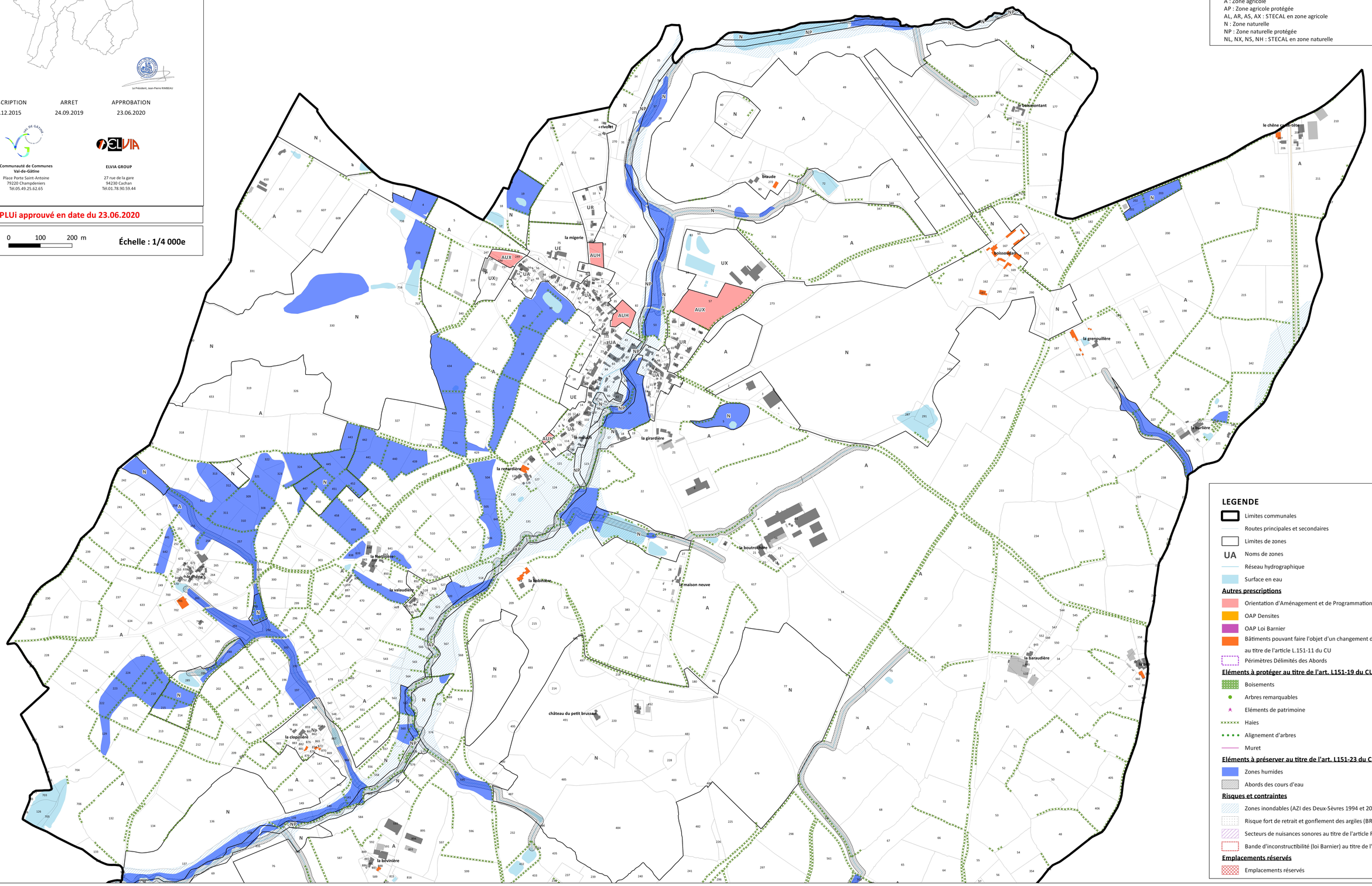

LEGENDE

- Limites communales
- Routes principales et secondaires
- Limites de zones
- UA Noms de zones
- Réseau hydrographique
- Surface en eau

Autres prescriptions

- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- OAP Densites
- OAP Loi Barnier
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
- Périmètres Délimités des Abords

Eléments à protéger au titre de l'art. L151-19 du CU

- Boisements
- Arbres remarquables
- Eléments de patrimoine
- Haies
- Alignement d'arbres
- Muret

Eléments à préserver au titre de l'art. L151-23 du CU

- Zones humides
- Abords des cours d'eau

Risques et contraintes

- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort de retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Secteurs de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du CU
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du CU

Emplacements réservés

- Emplacements réservés